



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



Agence de Services
et de Paiement



Avenant n°2

**A la convention entre
le Groupe d'Action Locale (GAL),
l'Autorité de Gestion (AG)
et l'Organisme Payeur (OP)**

**AVENANT n°2 A LA CONVENTION
relative à la mise en œuvre du Développement Local
mené par des Acteurs Locaux
dans le cadre du Programme de développement rural
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Entre

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sise 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20, ci-après désignée « Autorité de gestion », représentée par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Renaud MUSELIER

Et

L'Agence de services et de paiement (ASP), ayant son siège social au 2, rue de Maupas – 87040 Limoges cedex, ci-après désignée « organisme payeur », représentée par son Président directeur général, M. Stéphane LE MOING et, par délégation, par son directeur régional M. Olivier DEKESTER

Et

La structure porteuse Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » du Groupe d'Action Locale Pays Dignois, ci-après désignée « GAL », représentée par Mme GRANET BRUNELLO, en qualité de Présidente de la Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération », agissant en vertu d'une délibération en date du 10 janvier 2017.

Vu le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission européenne le 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°14-1315 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 12 décembre 2014 autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entre l'AG, l'OP et le GAL « Pays Dignois » signée le 20 octobre 2016 et son avenant n°1 signé le 15 janvier 2018 ;

Vu la décision du Comité de programmation du GAL Pays Dignois en date du 26 juin 2017 actant la révision du Programme de Développement Rural du 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°18-750 du 18 octobre 2018 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant validation du présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant porte sur la modification de l'annexe 6 « fiches actions mobilisées par le GAL »,

- à compter du 24 janvier 2018, pour les fiches-actions (FA) n°1 à 7 ;
- à compter de la révision du PDR, soit le 16 décembre 2016, pour les fiches-actions (FA) n°8 et 9.

Article 2 - Modification de l'annexe 6 « Fiches-action mobilisées par le GAL »

Afin de corriger des erreurs dans les fiches-action n°1 à 7 et de prendre en compte la révision du Programme de Développement Rural du 16 décembre 2016 dans les fiches-action n°8 et 9, l'annexe 6 de la convention initiale intitulée « Fiches-action mobilisées par le GAL » est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant intitulée « annexe 6 : Fiches-action mobilisées par le GAL », annexe modifiée.

Article 3 - Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter du 16 décembre 2016.

Fait à

le

La Présidente de la structure porteuse du
GAL,
Patricia GRANET BRUNELLO

Le Président directeur général de l'ASP
et par délégation, le directeur régional
Olivier DEKESTER

Le Président du Conseil régional,
Renaud MUSELIER

Annexe 1 : « Annexe 6 : Fiches-action mobilisées par le GAL », annexe modifiée